



AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU PEG ORANO

Entre les soussignées

Le **Groupe Orano** (anciennement dénommé NEW AREVA), constitué des entreprises visées à l'annexe ci-jointe, représenté par Vincent FRUGIER, en sa qualité de Directeur des Relations Sociales du Groupe Orano

D'une part,

Et les **Organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Orano**, représentées par les Coordinateurs Syndicaux de Groupe dûment habilités, à savoir :

- | | | |
|--------------|-----------------|----------------------|
| - CFDT | représentée par | Jean Pierre BARA |
| - CFE-CGC | représentée par | Laurent CHEROUX |
| - CGT | représentée par | Pierre Emmanuel JOLY |
| - CGT-FO | représentée par | Cédric NOYER |
| - UNSA/SPAEN | représentée par | Kaddour MISSERGHINI |

D'autre part,

Ensemble dénommées « les parties »

PEJ

VF
CN LC JPB km

PREAMBULE

Le 1^{er} octobre 2018, les parties ont conclu un accord mettant en place un Plan d'Epargne Groupe Orano en France.

En son article 2, il y est prévu que le plan s'applique au « Groupe Orano constitué, en France, de la société Orano SA et des sociétés filiales française dont au moins 50% du capital social est détenu directement ou indirectement par Orano SA.

La liste des entreprises entrant ainsi de plein droit dans le périmètre de l'accord au jour de sa signature (ci-après désignés « les Sociétés » ou les « sociétés ») est jointe à titre indicatif en annexe 1 du présent règlement ».

Depuis cette date, compte tenu de différentes modifications juridiques et statutaires intervenues au bénéfice des entreprises entrant dans le champ d'application de l'Accord, les parties ont souhaité mettre à jour la liste des sociétés entrant dans son champ d'application, liste figurant en son annexe 1.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : entrée de nouvelles sociétés dans le champ d'application

A compter du 1^{er} janvier 2021, par le présent avenant, et conformément à l'article 2 du Règlement, les parties conviennent de mettre à jour la liste des sociétés entrant dans le champ d'application de l'accord du 1^{er} octobre 2018. Cette liste figure en annexe 1 au présent avenant (« annexe 1 modifiée »).

ARTICLE 2 : Dispositions finales

2.1 Dispositions du Règlement non modifiées par le présent avenant

Les dispositions du Règlement qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent en vigueur et applicables.

2.2 Durée de l'avenant – révision et dénonciation

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être révisé et dénoncé dans les mêmes conditions que l'Accord auquel il se rapporte et dont il fait partie intégrante.

2.3 Dépôt – Publicité

Le présent avenant sera notifié, contre récépissé, par courrier électronique à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe préalablement au dépôt.

Il sera déposé, à la diligence de la Direction, auprès de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) dont relève le siège social de la société Orano.

Conformément aux dispositions du Code du travail, cette formalité auprès de la DIRECCTE aura désormais lieu en ligne sur la plateforme de télé-procédure: www.teleaccords.travail

emploi.gouv.fr, et sera accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à la validité dudit dépôt sous format PDF.

Un exemplaire sera également remis au secrétariat-greffé du Conseil de Prud'hommes compétent.

Le présent avenant sera déposé, comme l'avait été l'Accord lors de sa conclusion, à la diligence des Directions des sociétés entrant dans son champ d'application, auprès des autorités compétentes dont elles relèvent.

Fait à Chatillon le 20 novembre 2020,

Pour le Groupe Orano :

Vincent FRUGIER, en sa qualité de Directeur des Relations Sociales du Groupe Orano

Pour les Organisations Syndicales :

- CFDT représentée par Jean-Pierre BARA

- CFE-CGC représentée par Laurent CHEROUX

- CGT représentée par Pierre Emmanuel JOLY

- CGT-FO représentée par Cédric NOYER

- UNSA/SPAEN représentée par Kaddour MISSERGHINI

Annexe 1 modifiée : Liste à titre indicatif des sociétés entrant de plein droit dans le périmètre de l'Accord au 1^{er} janvier 2021

- Laboratoire Étalons d'Activité (LEA)
- LEMARECHAL CELESTIN
- Orano SA
- Orano Démantèlement
- Orano Recyclage
- Orano Chimie Enrichissement
- Orano DS
- Orano MED
- Orano Mining
- Orano Support
- Orano Projets
- Orano Cotumer
- Orano KSE
- Orano STII
- Orano Temis
- SOVAGIC
- Orano Nuclear Package Services
- TRIHOM